

Date de publication :

16 FEV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
D-E	2026	01	023

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Aéroport	OBJET : Renouvellement de l'adhésion de Nîmes Métropole à Aérospace Valley pour l'année 2026
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération n°2024-07-060 du 16 décembre 2024 approuvant l'adhésion à Aérospace Valley en 2025,

CONSIDERANT que le fondement du point 20 de l'article 1^{er} de la délégation du Président adoptée au Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, délègue au Président au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole assure la gestion de l'aéroport « Nîmes Grande Provence-Méditerranée » par délibération N° 2018-02-012, du Conseil Communautaire du 26 mars 2018,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole souhaite développer l'aéroport « Nîmes Grande Provence-Méditerranée », et offrir une plus grande visibilité,

CONSIDERANT que Aérospace Valley est une association loi de 1901 qui a été créée le 13 juillet 2005 pour développer au plan national, européen et international la compétitivité du pôle Aéronautique, Espace, Systèmes embarqués Occitanie & Nouvelle Aquitaine, labellisé Pôle mondial par le CIADT du 12 juillet 2005,

CONSIDERANT que Aerospace Valley rassemble des entreprises, centres de recherche, centres de formation et institutions concernés par le secteur dans les deux régions,

CONSIDERANT que Aerospace Valley est le premier pôle de compétitivité européen de la filière aérospatiale sur les régions Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et Nouvelle-Aquitaine, au service de trois filières : aéronautique, espace et drone, qui contribue au développement de ses membres en favorisant les projets collaboratifs et les échanges au sein d'un réseau dynamique de renommée internationale,

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de Nîmes Métropole à Aérospace Valley pour l'année 2026

CONSIDERANT que l'adhésion à Aérospace Valley, donne accès à des rapports et des tendances, sur l'aéronautique qui sont une aide certaine à la prise de décision pour des projets de la collectivité,

CONSIDERANT que Aérospace Valley répond aux défis qui se posent aux aéroports français en termes de sécurité, d'environnement, de développement du trafic et des activités...,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole a adhéré à Aérospace Valley en 2025, par délibération N° 2024-07-060 du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole du 16 décembre 2024,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole souhaite renouveler son adhésion à Aérospace Valley pour l'année 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à Aérospace Valley en 2026,

ARTICLE 2 : De verser la somme de 3 042 € TTC, (2 535 € HT) à Aérospace Valley correspondant au montant annuel de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole à Aérospace Valley. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget Aéroport de Nîmes Métropole,

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **16 FEV. 2026**

Le Président,
Franck PROUST
Nîmes Métropole
Président
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr